

Contrat de cessions de droits d'auteurs /dépôt vente

Entre les soussignés :

ONYX S/C L'association Espace libre com l'art
dont le siège est situé au 11 rue Houdart 75020 PARIS
représentée par Monsieur WAVOEKE Théodose, Président

Ci après dénommé « ONYX diffusion »

D'une part

Et

Société, association, personne physique :

NOM et Prénoms adresse :

Date de naissance :

N°SS ou N°SIRET :

D'autre part

Ci-après dénommé « L'ARTISTE »

ONYX diffusion rassemble des artistes, et assure la diffusion de leurs créations.

Dans ce cadre, ONYX diffusion souhaite diffuser les créations originales de l'artiste, dans les termes et conditions ci-après définis.

Il est arrêté et convenu ce qui suit

article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat est conclu entre les parties pour définir les conditions de dépôt vente d'œuvres photographiques appartenant au modèle ou photographe (rayer la mention inutile), et dont il confie le commercialisation à ONYX de manière non exclusive ou exclusive (rayer la mention inutile).

L'artiste concède par les présentes à ONYX qui accepte les droits exclusifs d'utilisation des œuvres photographiques figurant en annexe.

Ces droits sont concédés sans autre garantie que celle de l'existence réelle des œuvres
La liste des œuvres mis en vente lors de la signature du contrat est annexée au présent contrat.

Pour chaque oeuvre doivent figurer les informations suivantes :

-Titre de l'œuvre

-Descriptif de l'œuvre

-Nom du photographe

-Nom du modèle

-L'origine du modèle

-L'âge du modèle

-Format: paysage ou portrait

-Catégorie : N/B, couleur ou autre

-Taille de l'œuvre

Par la suite, si la liste des œuvres mis en vente fait l'objet d'une mise à jour, le modèle ou le photographe (rayer la mention inutile) et ONYX s'engagent à produire et co-signer en double exemplaires une nouvelle liste qui devra être conservée par chacun avec l'exemplaire original du contrat.

En cas de conflit sur quelque point que ce soit, seule la liste la plus récente en date fera foi.

Article 2-Propriété et fabrication des oeuvres

Le modèle ou le photographe(ayer la mention inutile)certifie que les œuvres qu'il met en vente lui appartiennent de plein droit, et ont été fabriquées de manière artisanale ou semi artisanale(œuvres en édition limitée numérotées et signées)

L'artiste atteste que ses œuvres remplissent au moins l'une des conditions suivantes :

-Les œuvres ont été directement réalisées par l'artiste lui-même

-Les œuvres ont fait l'objet d'une commande par l'artiste, et ont été réalisées par un artisan de son pays de résidence.

-L'artiste a supervisé ou a participé à la réalisation des œuvres dans un pays autre que son pays de résidence, et il certifie que cette production entre dans le cadre d'une démarche artisanale et équitable.

(Dans ce dernier cas, il appartiendra à l'artiste de fournir tout document(factures) ou preuve attestant du caractère « équitable » de la commande, dans le cadre d'un contrôle pouvant être demandé par ONYX ou tout organisme ayant l'autorité nécessaire).

Article 3-Stockage

L'artiste déclare stocker ou ne pas stocker(*) dans les locaux de la société(ayer la mention inutile)

Stocker=les œuvres sont placées sous l'entière responsabilité de ONYX qui gère la commercialisation de manière autonome(recommandé).ONYX serait rendu responsable du problème logistique qui pourrait survenir.

Ne pas stocker = les œuvres sont placées sous l'entière responsabilité de l'artiste

ONYX ne saurait être tenue responsable du problème qui pourrait survenir. L'artiste sera tenu de dédommager le client du préjudice subi

Article 4-Durée et territorialité

Le présent contrat est conclu pour durée indéterminée, avec un engagement initial de trois (3) mois. Au terme de cette période, l'artiste ou ONYX pourra mettre librement fin au contrat par Lettre Recommandée ou remise en mains propres avec récépissé signé, en respectant un préavis de deux (2) semaines.

Si l'une des œuvres était vendue sur le site d'ONYX durant ce préavis, l'artiste s'engage à l'envoyer au client, et ONYX à le payer à l'artiste dans les conditions définies à l'article 9.

Le présent contrat emporte droit pour ONYX de diffuser dans le monde entier les œuvres concernées par ce contrat.

Article 5- Disponibilités des œuvres

L'artiste s'engage à signaler à ONYX dans un délai de 24h si il ne dispose plus de stock pour un œuvre mise en vente sur le site internet de ONYX suite à un quelconque problème technique (avarie du support de stockage des œuvres, problèmes de connexion internet) afin que ONYX puisse retirer l'œuvre de la vente.

Dans le cas contraire, et si l'œuvre non disponible a été acheté par un client sur le site internet de ONYX, l'artiste s'engage à satisfaire le client par tous moyens dans un délai de 10 jours.

Si la chose est impossible, ONYX devra rembourser à son client l'intégralité de la somme payée sur internet ; l'artiste s'engage alors à rembourser tout frais engagé par la société tel que commission bancaire sur paiement CB, frais postaux ou de transport, ...

Ces frais pourront faire l'objet d'une retenue sur paiement par ONYX, si celle-ci n'a pas encore réglé à l'artiste des œuvres qui ont été vendus entre temps.

Articles 6-Prises de vues

Les œuvres photographiques qui sont destinées à être vendues sur le site de ONYX ont été prises soit :

1-par ONYX

2-par l'artiste ou par un prestataire(photographe) sur ordre de l'artiste(modèle)

Dans le cas 1-

L'artiste autorise ONYX à s'en servir à des fins commerciales sur le site internet de ONYX, et pour tout document publicitaire faisant la promotion du site internet , et lors d'un événement organisé par ONYX , et auquel l'artiste participe ou non(expositions, salons, ..)

Dans le cas 2-

L'artiste certifie fournir des clichés libre de droit et dont il possède tout les droits d'auteurs. En cas de litige, l'artiste reconnaît être entièrement responsable des conséquences tant juridiques que financières.

L'artiste autorise ONYX à se servir des clichés dans les conditions définies au cas n°1(ci-dessus).

Article 7 Expédition-tarifs et conditions

L'artiste et ONYX définissent ensemble la meilleure façon d'acheminer les œuvres en fonction de leur poids, de leur volume, de leur valeur et de leur fragilité

- par internet via courriel en fonction du poids des fichiers ou par ftp

- par la poste ou par le transporteur

- avec ou sans emballage protecteur (bulle, papier mousse, ...)

- dans une enveloppe (renforcée ou non), dans un carton, ou dans un emballage sur mesure (notamment pour les encadrements).

Ils pèsent l'article emballé, et déterminent un coût de transport pour la France, incluant les frais d'emballage et les frais de port.Ce coût est ensuite additionné au prix de revient pour déterminer un prix de vente tel que défini à l'article 9 du présent contrat.

L'artiste et ONYX reconnaissent que ce coût est exclusivement attribué au transport.

Si l'article est expédié directement par l'artiste, ONYX lui remboursera les frais sur la présentation d'un justificatif comptable faisant apparaître les montants HT et TTC des frais d'envoi.

ONYX fait gracieusement l'avance des frais d'emballage pour chaque article mis en vente sur son site internet. ONYX se rembourse donc des frais d'emballage sur chaque article vendu au prix public, avant de réserver à l'artiste sa commission telle que définie à l'article 9 du présent contrat.

Si les articles sont expédiés directement par l'artiste, ONYX lui fait livrer les emballages à son domicile, afin qu'il puisse expédier les articles.

En cas de résiliation du contrat, l'artiste devra restituer à la société les emballages non utilisés au jour de la résiliation.

Article 8- Perte de colis

En cas de perte ou de détérioration d'un colis par la poste ou le transporteur, l'artiste et ONYX se retournent en priorité contre le transporteur, si une assurance « ad valorem » a été souscrite. Dans le cas contraire, ONYX et l'artiste partagent les risques au prorata de leurs commissions respectives.

Si un deuxième article peut être renvoyé au client, l'artiste s'engage à en fournir un en remplacement, et ONYX à payer l'emballage et les frais de port, ONYX et l'artiste devront se contenter de leurs commissions sur la base du seul article qui a été payé par le client.

Dans le cas où un deuxième article ne peut être expédié (pièce unique, rupture de stock...), le client est remboursé par ONYX, et l'artiste ne peut percevoir sa commission pour l'article qui a été perdu, la société prend à sa charge les frais de port, d'emballage, ainsi que les commissions bancaires.

Article 9- Calcul de prix de revient et prix de revient-commissions

Pour que chaque article vendu sur internet, ONYX et l'artiste calculent ensemble le prix de revient et le prix de vente :

Commission de l'artiste + commission de ONYX = Prix de revient TTC

Prix de revient + coût de transport = Prix de vente TTC

(Le prix de vente est le prix payé TTC par le client pour acquérir l'article (l'œuvre) frais de port compris)

Les commissions de l'artiste et d'ONYX sont calculées forfaitairement sur la base du prix de revient :

| | Commissions de l'artiste |
|--|--------------------------|
| ŒUVRE PRODUITE PAR L'ARTISTE MAIS VENDU PAR ONYX | 30% |
| ŒUVRE PRODUITE ET VENDUE EN COLLABORATION AVEC L'ARTISTE | 20% |

Exemple pour une photo A4 avec encadrement vendu 30€ TTC

- Frais de port : 8€

- Emballage : 2€

donc le prix de revient = 30 - 8 - 2 = 20€

- le créateur facture donc 40€ de 20€, soit 8€ TTC, à ONYX par article vendu

Article 10 TVA-

ONYX paye la TVA sur sa commission, c'est-à-dire sur sa marge

L'artiste est le seul responsable du paiement des taxes et des cotisations dues sur sa commission.

S'il est assujéti à la TVA, il devra reverser à l'Etat la TVA due sur sa commission.

Dans le cas contraire, il ne reverse aucune TVA sur sa commission, mais doit déclarer ses revenus selon son régime juridique.

Article 11- Paiement des commissions de l'artiste

ONYX établit au plus tard le 10 de chaque mois le bilan des ventes du mois précédent.

Elle en communique le montant total à l'artiste, ainsi qu'un décompte faisant apparaître pour chaque article le coût de transport, et les commissions pour l'artiste.

Ce décompte sert de base à l'artiste pour établir sa facture à l'ordre de :

ONYX S/C LIBRE COM L'ART 11 rue Houdart 75020 Paris

Le montant à facturer est le montant total TTC de la commission de l'artiste tel qu'il apparaît sur le décompte fourni par ONYX.

Si l'artiste expédie les articles de chez lui, il fait parvenir chaque mois à ONYX les originaux de ses reçus de frais de port pour en obtenir le remboursement séparé.

ONYX règle chaque mois à l'artiste les ventes du mois précédent, au plus tard le 20 du mois en cours, par virement bancaire (paypal), selon les coordonnées fournies par l'artiste (ou à défaut par chèque).

Les frais de port avancés éventuellement par l'artiste sont remboursés chaque mois sur envoi des reçus, dans la semaine qui suit leur réception par ONYX.

L'artiste disposera d'un délai de 90 jours à compter de la fin de chaque année d'exécution du présent contrat, pour exercer elle-même ou faire exercer à ses frais, par un expert comptable de son choix, membre de l'ordre, un audit de comptabilité d'ONYX.

ONYX s'engage, pendant la durée du contrat, à faire ses meilleurs efforts pour exploiter au mieux les œuvres sous contrat de manière sérieuse, loyale et continue, en accomplissant tous

actes nécessaires de publicité en vue d'une commercialisation optimale des produits qui en sont revêtus.

Article 12-Autorisation de communication donnée à la société

L'artiste autorise ONYX à communiquer dans ses documents publicitaires, sur son site internet et dans ses e-mails promotionnels (newsletters, ...), le nom ou la marque de l'artiste. De même, l'artiste autorise ONYX à reproduire les supports visuels ou écrits qu'il lui a fourni de plein gré pour décrire ses œuvres, son activité, ou son parcours professionnel dans le processus de commercialisation des œuvres mises en dépôt-vente.

Si l'artiste le souhaite à un moment s'opposer à la communication d'un fait le concernant, après qu'il l'ait communiqué à ONYX, il devra en informer ONYX par écrit signé, les e-mails n'étant pas recevables.

L'artiste est informé que ONYX communique auprès de ses clients sur le caractère artisanal ou semi-artisanal des œuvres, tel qu'il a été défini à l'article 2 du présent contrat.

En cas de résiliation du présent contrat dans les conditions prévues à l'article 4 du présent contrat, ONYX dispose d'un délai de un(1) mois à compter de la date effective de la résiliation pour effacer de son site internet les informations commerciales liées à l'artiste(fiches produits).

En revanche, les informations concernant l'artiste sur internet, qui demeurerait après la résiliation, ne sont pas concernées pas les dispositions du présent contrat.

Article 13-Droit applicable et inexécution des obligations contractuelles

Le présent contrat et ses annexes sont régis par le Droit Français.

En cas de litiges entre les parties, nés de son interprétation et/ou de son exécution, elles s'engagent à privilégier par tous les moyens une résolution amiable du litige.

Si un tel accord ne peut être conclu, le tribunal de commerce de paris est le seul compétent. ONYX se réserve le droit de résilier de plein droit sans délai, si l'artiste vient à manquer à l'une de ses obligations contractuelles s'il n'apportait pas un remède à son manquement dans les 30jours.

Fait à Paris, le

En deux exemplaires, l'un destiné à l'artiste, l'autre à ONYX

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé » :

L'artiste

ONYX

Autorisation de reproduction et de représentation de photographies

Je soussigné(e) :-----

Né(é) le : -----

A : -----

Demeurant à :-----

Autorise par la présente ONYX à représenter, reproduire et publier à titre gracieux pour monde entier et en toutes les langues les photographies de moi, de mes œuvres ou de mes collections réalisées lors reportages ou de séances photos, selon les termes :

- Cette autorisation se limite aux activités de ONYX, sauf mentions contraires explicite de ma part.
- Cette autorisation de cession de droits de reproduction et d'exploitation s'étend aux autres supports s'il s'agit exclusivement de la promotion de ONYX
- Cette autorisation s'applique pour un durée de 18mois à compter de la signature.

Fait à :

le :

Signature de l'artiste ou d'un tiers précédé de la mention manuscrite lu et approuvé

Clause de confidentialité entre ONYX et l'ARTISTE

Madame, Monsieur,

S'engage à ne divulguer aucune information concernant les termes du présent contrat et/ou de manière générale sur l'entreprise dans un but autre que celui de promotion, dont il/elle pourrait avoir eu connaissance -de quelques manières possible- et qui serait de nature à porter préjudice à ONYX.

Cette obligation de confidentialité concerne tous les aspects de ONYX ainsi que les personnes associées -contractuellement ou pas-(artistes, designers, photographes, graphistes autre personnel)

Cette obligation s'appliquera pendant toute la durée du contrat et durant 24mois à l'issue de celle-ci.

Fait à :

Date :

Signature de l'artiste ou d'un tiers précédé de la mention manuscrite lu et approuvé

Signature d'ONYX